

## CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 5 MARS 2020

L'an deux mille vingt, le 5 Mars, les membres du Conseil municipal de la Commune de St Pierre des Echaubrognes, se sont réunis à 20 h 30 à la Mairie –salle du conseil municipal, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 27 février 2020, conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

#### ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. POUSIN Claude, M. AUDOUIT Gérard, M. PAILLAT François, Mme YOU Patricia, Mme BARRE Valérie, M. THOMAS Claude, Mme NAUD Catherine, Mme PROUTEAU Mireille, M. AUDEBEAU Jean-Pierre, Mme MONTAS Fanny, Mme MAUGÂT Sonia, Mme FONTENEAU Nathalie, M GARREAU Vianney, M. BERNIER Denis.

#### ÉTAIENT ABSENTES EXCUSEES

M. ANTUNES Jean-François

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

*Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil, Denis BERNIER est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.*

#### **1. Approbation du compte rendu du 6 février 2020**

*Le compte rendu du 6 février 2020 est approuvé à l'unanimité.*

#### **2. DISSOLUTION DU CCAS**

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) donne, dans son article 79, la possibilité aux communes de – 1500 hab. de dissoudre leur Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

La commune exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ou a également la possibilité de transférer tout ou partie de ces attributions à un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS).

Le conseil municipal décide à l'unanimité de dissoudre le CCAS au 31 décembre 2019, la compétence sera désormais exercée directement par la commune : le budget du CCAS sera transféré dans celui de la commune.

#### **3 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION.**

Le conseil municipal, préalablement au vote du budget primitif 2020 doit déterminer les taux d'imposition de 2020.

Toutefois, compte tenu de la réforme de la Taxe d'Habitation (TH), le taux de TH 2020 est gelé à hauteur du taux de 2019, pour la commune 11.53 %.

Les communes percevront le produit de la TH sur la base d'un calcul à partir des taux votés en 2019 et des taxes prévisionnelles de 2020.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de maintenir le taux de 2019, à savoir :

Taxe foncière sur le bâti	14.80 %
Taxe foncière sur le non bâti	51.95 %

#### **4 VOTE DES BUDGETS**

##### **ADOPTION COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION – ANNEE 2019.**

###### Compte administratif 2019/compte de gestion 2019 – commune

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte administratif 2019, pour le budget général ainsi que le compte de gestion dressé par le receveur municipal de Bressuire.

Le résultat de fonctionnement à affecter pour la commune est de 528 473.76 €

- Affectation en réserve 69 052.89 € (investissement)

###### Compte administratif 2019/compte de gestion 2019 – lotissement

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte administratif 2019, pour le budget annexe du lotissement de Fromenteau ainsi que le compte de gestion dressé par le receveur municipal de Bressuire.

- Le résultat de fonctionnement à affecter pour le lotissement est de 12 673.18 €

###### Compte administratif 2019/compte de gestion 2019 – Energies Renouvelables

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte administratif 2019, pour le budget annexe « Energies Renouvelables » ainsi que le compte de gestion dressé par le receveur municipal de Bressuire.

- Le résultat de fonctionnement à affecter pour ce budget est de 3 760.10 €

#### **5 BUDGET PRIMITIF – ANNEE 2020.**

###### Budget Primitif 2020 – commune

Le budget primitif de la commune a été voté, à l'unanimité, avec l'affectation des résultats de l'exercice précédent et s'équilibre en dépenses et en recettes, comme suit :

Section de fonctionnement : 1 291 530.87 €

Section d'investissement : 1 167 310.00 €

###### Budget primitif 2020 – lotissement de Fromenteau

Le budget primitif du lotissement de Fromenteau a été voté, à l'unanimité, avec l'affectation des résultats de l'exercice précédent et s'équilibre en dépenses et en recettes, comme suit :

Section de fonctionnement : 58 581.66 €

Section d'investissement : 512 110.00 €

### Budget primitif 2020 – Energies Renouvelables

Le budget primitif « Energies Renouvelables » a été voté, à l'unanimité, avec l'affectation des résultats de l'exercice précédent et s'équilibre en dépenses et en recettes, comme suit :

Section de fonctionnement : 9 210.10 €

Section d'investissement : 28 162.66 €

## **6 TRANSPORTS SCOLAIRES**

Pour la prochaine rentrée scolaire (2020-2021) l'Agglo2b va reprendre la gestion des transports scolaires et publics.

Le conseil communautaire a voté ses tarifs et son règlement.

La commune en tant qu'autorité organisatrice de second rang (AO2) a la gestion des inscriptions du transport scolaire pour les maternelles-primaires. Les tarifs proposés par l'Agglo2b seront appliqués sans majoration ni minoration aux élèves scolarisés sur la commune et utilisant les transports scolaires.

## **7 DIVERS.**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal (selon l'application de l'article L2122 du CGCT) qu'il a renoncé à exercer le droit de préemption concernant l'ensemble immobilier suivant :

- ◆ Le 6 février, pour un terrain propriété de MG PROMOTION, situé 16 rue de l'Ouche et cadastré section AB n° 682 et BD n°207.

Le parcours de la balade ludique a été validée.

Monsieur le Maire clôt les débats, et lève la séance à 22 h 10

Le Maire,  
Claude POUSIN

